

Bibliothèque départementale
d'Ille-et-Vilaine



Charte des collections de la BDIV

A. Préambule

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la BDIV.

Validé par les élus du Conseil Général, ce texte est destiné à informer publics et partenaires et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition, de régulation et de circulation.

Ce texte fixe les grands principes de développement et de gestion des collections.

Ce document sera réactualisé en fonction de l'évolution :

- des connaissances,
- des mutations des moyens de diffusion du savoir,
- de la politique nationale en matière de lecture publique,
- des priorités du Conseil général en matière de politique culturelle,
- du développement du réseau de lecture publique en Ille-et-Vilaine et
- du travail qui sera effectué avec le groupe départemental sur la politique documentaire

Les résultats des évaluations de la politique documentaire seront également pris en compte, un réajustement constant de l'offre documentaire de la BDIV à son environnement étant indispensable.

Ce texte d'orientation générale est complété par des documents techniques, internes au service et pluriannuels, qui précisent les modalités de développement de l'ensemble de la collection (Plan de développement des collections) ainsi que les règles d'acquisition et de régulation établies pour chacun des domaines de la connaissance (Protocoles de sélection).

B. Les objectifs du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en matière de lecture publique

Afin que les bibliothèques et médiathèques d'Ille-et-Vilaine deviennent des lieux ressources participant pleinement à la diffusion de l'information et de la culture, et concourant à l'égalité des chances, le Conseil Général s'est fixé trois objectifs :

- Améliorer l'offre, la qualité et la diversité des services proposés par les bibliothèques
- Favoriser l'accès des publics éloignés de la lecture pour des raisons d'ordre sociologique, géographique ou de santé aux bibliothèques
- Mettre à niveau l'offre de services en bibliothèque sur l'ensemble du département et organiser le maillage territorial.

C. Les Missions de la BDIV

LA BDIV est un service du Conseil général, actuellement composée de 2 antennes : Rennes et Fougères. Une antenne à Bécherel ouvrira en 2008, une antenne à Pipriac en 2009.

L'antenne de Rennes dessert le territoire du pays de Rennes et du sud du pays de Vitré.

L'antenne de Bécherel dessert le territoire du pays de Brocéliande et du pays de St-Malo

L'antenne de Pipriac dessert le territoire du pays de Redon et de Vilaine et du pays des Vallons de Vilaine

L'antenne de Fougères dessert le territoire du pays de Fougères et le nord du pays de Vitré.

La création d'une antenne à Vitré (à horizon 2010), qui desservira le territoire du pays de Vitré, entraînera une redéfinition des territoires permettant que les antennes correspondent à un ou deux pays.

La BDIV agit dans le cadre du territoire départemental. Ses missions sont celles d'une bibliothèque de lecture publique, à savoir la constitution des collections, leur mise à disposition et leur valorisation auprès des bibliothèques de son réseau, notamment par l'action culturelle.

Son action ne peut se substituer aux charges et devoirs des collectivités communales ou intercommunales en la matière. Elle intervient en complémentarité de ces collectivités notamment dans la constitution des collections.

La BDIV collabore avec 263 bibliothèques, mais elle n'agit pas directement auprès des usagers du département. Le conseil général encourage l'élaboration de politique documentaire dans le cadre intercommunal.

Elle a des missions de conseil, formation et accompagnement des bénévoles et salariés des bibliothèques du département ainsi que de conseil auprès des élus des collectivités qui la sollicitent. Cette fonction est notamment assurée par le bibliothécaire référent de la BDIV qui a en charge un secteur géographique et le suivi d'une vingtaine de bibliothèques, en collaboration avec et sous l'autorité du responsable d'antenne.

Elle apporte une assistance technique aux collectivités qui entreprennent la construction de bibliothèques ou médiathèques, ainsi qu'une aide à la constitution et au développement des collections notamment grâce à des prêts de longue durée (notamment en période d'ouverture pour une période de 3 ans).

Elle a également une mission d'évaluation de la lecture publique du département. Les statistiques fournies par les bibliothèques lui permettent de produire des rapports annuels d'activité afin d'assister les élus du département dans la définition d'une politique en faveur de la lecture et de mettre à disposition des élus, conseillers généraux, maires ou présidents des communautés de communes, des éléments de comparaison et d'analyse des services rendus à la population.

Elle a une mission de sensibilisation des publics aux différentes formes d'expressions artistiques, qu'elle remplit en développant des collections dans ce domaine et en proposant des actions culturelles aux bibliothèques du département

L'ensemble des missions de la BDIV s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, dont l'objectif final est de permettre une véritable égalité des chances entre tous les habitants du département, en répondant aux besoins de culture, formation, information et loisir du lecteur en l'incitant à pratiquer - via l'usage de l'ensemble des supports d'information - des activités culturelles et éducatives diversifiées.

La BDIV cherche également à répondre, au-delà des utilisateurs des bibliothèques, aux besoins des publics potentiels, et à élargir le public fréquentant les bibliothèques.

D. Les publics à desservir

«La bibliothèque publique est par excellence le centre d'information local où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » (*Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, 1994*)

Une bibliothèque est un moyen d'accès à l'information, aux idées et aux œuvres de l'imagination.

Dédiée aux besoins d'une communauté qui définit son profil, la bibliothèque exerce une fonction démocratique en tant que point de rencontre public et sûr.

Les bibliothèques sont adaptées à toutes les étapes de la vie d'un individu en tant que:

- lieux de découvertes
- moyens de formation continue
- sources d'informations générales, politiques et sociales
- opportunités d'acquérir de nouvelles aptitudes

- centres d'animation culturelle
- centres de ressources et d'études locales
- lieux de partage et d'épanouissement.

La BDIV doit garantir aux citoyens, sans discrimination, une égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires. Quelle que soit leur implantation géographique, les citoyens doivent pouvoir disposer d'une même offre documentaire.

Pour tenir compte des spécificités des publics, certains d'entre eux sont plus spécialement ciblés : petite enfance, adolescents et jeunes adultes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes incarcérées, personnes malades.

La BDIV s'inscrit en complémentarité dans l'environnement documentaire départemental et régional, par exemple : B.M.V.R. des Champs Libres, Bibliothèques universitaires.

E. Objectifs et composition des collections de la BDIV

La BDIV constitue son fonds selon les principes fondateurs de la République française et elle adhère aux règles définies par les associations de professionnels :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : art. 1 et 11
- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27
- Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14
- Constitution du 4 octobre 1958 : art. 1
- Charte des bibliothèques publiée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991) : art. 3, 4 et 7
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994)
- Charte de déontologie du bibliothécaire (Congrès de l'Association des Bibliothécaires Français, mars 2003)

Les principes d'acquisitions s'appuient également sur les lois relatives:

- à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881)
- à la lutte contre le racisme (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990)
- aux publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954)
- ainsi que sur le décret concernant le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988) : art. 6
- à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n° 2003-517 du 18 juin 2003)

Les collections de la BDIV sont à caractère encyclopédique.

Elles sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinions dans le respect des lois pré-citées, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales. Elles s'inscrivent en complémentarité des bibliothèques du réseau.

L'ensemble des collections est multi-supports: imprimés, sonores, vidéo, ressources en ligne. Les médias doivent se compléter les uns les autres, la qualité des contenus primant sur les critères de supports. L'accès à des ressources électroniques est actuellement à l'étude.

Les collections de la BDIV seront constituées dans l'optique de :

1 - Faciliter l'accès de tous les citoyens à la lecture et à la culture

Conformément à la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (EFTLV programme d'action 2007-2013) et dans le cadre du projet stratégique du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en matière d'égalité des chances, la BDIV développe les fonds suivants :

- fonds « Petite Enfance » afin de faciliter dès le plus jeune âge l'accès à l'écrit

- fonds « Emploi » afin de mettre à disposition des documents permettant à des étudiants ou adultes en reconversion de se préparer ou s'informer sur des métiers, filières ou concours.
- fonds en « langues étrangères » afin de favoriser l'ouverture à d'autres cultures, une collection d'ouvrages de fiction en langues étrangères est constituée, ainsi que de méthode de langues.

2 - Favoriser la citoyenneté

Une attention particulière sera portée aux thèmes, du développement économique, social ou environnemental, de l'exclusion, de la réforme des institutions, de l'Europe, ainsi que tout ce qui fait débat de société, afin de donner aux usagers les moyens de se construire ou se forger une opinion.

3 - Favoriser les pratiques culturelles et artistiques

Afin de favoriser la diffusion de la création contemporaine, la BDIV porte une attention particulière à son fonds de livres d'art et au développement d'un fonds de livres d'artistes qui sera mis à la disposition des bibliothèques pour des animations. Ce fonds fera l'objet d'une charte particulière (consultable en ligne à l'ouverture de ce fonds au prêt).

Elle veille à constituer des fonds poésie et de théâtre, offrant à la fois des classiques et mettant en valeur des auteurs contemporains.

Les collections musicales de la BDIV veillent à présenter tous les courants musicaux (traditionnel, classique, jazz, contemporain, variétés, musiques de films). Les collections images viennent en complémentarité des collections des bibliothèques. Ont été et seront acquis principalement les œuvres classiques de fiction de l'histoire du cinéma français et étranger, ainsi que les labels indépendants et les productions régionales...

La BDIV apporte une attention particulière aux collections jeunesse, qui viennent compléter les collections des bibliothèques municipales qui travaillent et collaborent avec les écoles.

La BDIV co-organise le Prix Ados dont l'objectif est de favoriser le développement de la lecture chez les adolescents et de le soutenir par la rencontre avec des écrivains.

4 – Favoriser l'expression des cultures locales

Inscrite dans son territoire, la BDIV favorisera les collections liées à la culture locale : fonds local sur le patrimoine, l'histoire, la culture et la langue gallèse et bretonne.

5 – Valoriser et soutenir la petite édition et les labels indépendants

A travers ses choix d'acquisition, la BDIV veillera à proposer une offre documentaire provenant de petites maisons d'édition et de labels indépendants. La bibliothèque publique est un lieu de diffusion et de médiation, elle contribue à mettre en valeur thématiques, œuvres et auteurs peu **présents dans le circuit commercial**. La bibliothèque départementale s'attache à faire connaître les maisons d'édition soutenues par le Centre National du Livre.

F. Mise en valeur des collections : formation et accompagnement des bibliothécaires du réseau

Pour atteindre les usagers, la BDIV passe par l'intermédiaire des bénévoles ou salariés des bibliothèques du réseau. Celles-ci mettent à la disposition des lecteurs l'offre documentaire qu'elle propose en complément des collections locales.

Une de ses principales missions est donc la formation de ces bibliothécaires dans différents domaines:

- formation de base « cycle de gestion d'une petite bibliothèque »
- formations thématiques qui favorisent l'acquisition de connaissances dans divers domaines et une meilleure adaptation au rôle de médiateur auprès des usagers.
- visites et conseils sur place par secteurs géographiques assurées par les référents de la BDIV permettant d'évaluer les collections
- comités de lecture
- journées d'études

La BDIV propose également des expositions et « valises » de documents sur des thématiques spécifiques en complément des fonds propres des bibliothèques communales.

LA BDIV propose des actions culturelles afin de valoriser ses collections. Elle assure une assistance aux bibliothèques qui souhaitent mettre en place des animations, en s'appuyant sur les festivals départementaux existants (ex : Grand Soufflet, Salon du Livre de Fougères, le Mois du Film Documentaire...)

G. Diffusion et circulation des collections

Les documents de la BDIV sont accessibles :

- En échange sur place à la BDIV, à l'antenne de Fougères et à l'antenne de Rennes
- En échange via le bibliobus pour les secteurs de Bécherel et de Pipriac, jusqu'à l'ouverture des antennes prévue respectivement en 2008 et 2009.
- Par le service de réservations et de navettes bi-mensuelles, qui permet aux usagers de disposer de documents à l'unité réservés en ligne (à partir du catalogue de la BDIV disponible sur www.bdiv.org)

A terme chaque antenne disposera de tous les supports.

Les réservations s'effectuent à partir de la bibliothèque desservie, qui dispose d'un compte en ligne lui permettant de visualiser l'ensemble des documents de la BDIV qui lui sont prêtés ainsi que l'état d'avancement de ses réservations. Les réservations sont limitées à 40 documents par bibliothèque.

Les documents sont prêtés à l'unité sur demande pour les fonds spécifiques suivants :

- fonds tourisme,
- fonds emploi-formation,
- fonds en langues étrangères
- fonds professionnel

Les documents sont prêtés en lot pour les fonds spécifiques suivants :

- Petite Enfance
- Livres lus jeunesse (livres accompagnés d'un CD audio)
- Langues Etrangères
- Emploi formation

Ceci pour permettre aux bibliothèques de « tester » auprès de leurs usagers l'opportunité de créer un fonds localement.

H. Politique de désherbage et renouvellement de la collection

Les collections sont régulièrement renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité. Le « désherbage » consiste à retirer des collections courantes les documents endommagés ou qui ne correspondent plus aux règles de la politique documentaire.

Sont retirés des collections les ouvrages:

- abîmés ou usagés et sales
- dont l'information est obsolète ou périmée
- dont le contenu n'est plus en adéquation avec les besoins du public et des orientations de politique documentaire
- dont le nombre d'exemplaires ne correspond plus aux orientations de la politique documentaire

Les documents retirés des collections sont

- soit donnés à des bibliothèques du réseau en période d'ouverture ou d'agrandissement, à des associations à but non lucratif et d'intérêt culturel ou patrimonial.
- soit éliminés.

Demandes d'usagers

Les usagers peuvent émettre des propositions d'achat via les bibliothèques municipales et intercommunales du réseau. Elles sont étudiées par les acquéreurs de la bibliothèque départementale. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires, si elles entrent dans les critères d'acquisition de l'établissement.

Dons et legs

La bibliothèque départementale accepte les dons de documents en bon état en accord avec sa politique documentaire, sous réserve que la cession soit définitive et que le donateur accepte que la bibliothèque en dispose librement, les réoriente le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine.

Politique d'exemplaire

La BDIV veillera à offrir une multiplicité de titres, de supports afin qu'un panel le plus large possible des opinions et domaines soient représentés.

I. Responsabilité intellectuelle et technique

Les collections et acquisitions sont sous la responsabilité de la Direction de la Bibliothèque Départementale.

Celle-ci peut être déléguée au responsable de la politique documentaire qui assurera une évaluation régulière des collections et des acquisitions.

Les modalités de mise en œuvre de cette charte seront à définir régulièrement avec les responsables de secteur documentaire et les acquéreurs.